

Découverte et devenir d'un ouvrage antique aux XIX^e et XX^e siècles : le *Castellum divisorum* de Nîmes

Rediscovery and future of an antic work during the XIX^e et XX^e centuries: the castellum divisorium in Nîmes

Entdeckung und Entwicklung eines Bauwerkes der Antike im 19. und 20. Jahrhundert : das castellum divisorium in Nîmes

Olivier Liardet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lha/237>

DOI : 10.4000/lha.237

ISSN : 1960-5994

Éditeur

Association Livraisons d'histoire de l'architecture - LHA

Édition imprimée

Date de publication : 10 juin 2010

Pagination : 35-60

ISSN : 1627-4970

Référence électronique

Olivier Liardet, « Découverte et devenir d'un ouvrage antique aux XIX^e et XX^e siècles : le *Castellum divisorum* de Nîmes », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 19 | 2010, mis en ligne le 10 juin 2012, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lha/237> ; DOI : 10.4000/lha.237

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

Tous droits réservés à l'Association LHA

Découverte et devenir d'un ouvrage antique aux XIX^e et XX^e siècles : le Castellum divisorium de Nîmes

Rediscovery and future of an antic work during the XIX^e et XX^e centuries: the castellum divisorium in Nîmes

Entdeckung und Entwicklung eines Bauwerkes der Antike im 19. und 20. Jahrhundert : das castellum divisorium in Nîmes

Olivier Liardet

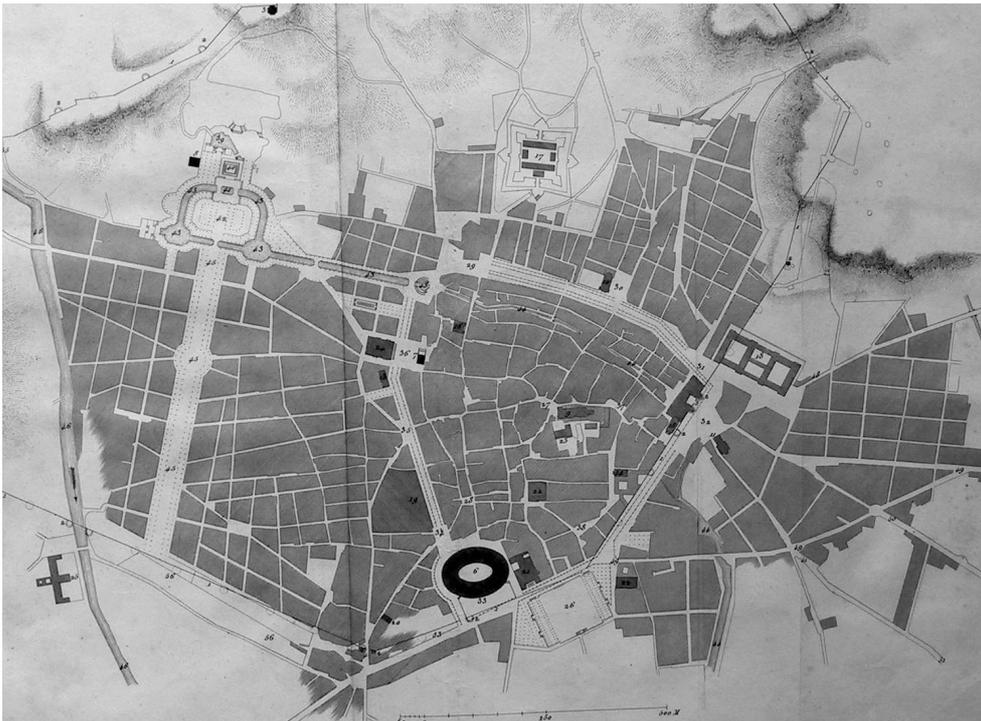
- 1 Si certaines villes françaises redécouvraient au XIX^e siècle leur passé antique grâce aux chantiers de fouilles qui s'ouvraient un peu partout à la suite de l'expansion urbaine et de la frénésie d'équipements qui s'emparaient des élites locales, d'autres n'en avaient jamais perdu la connaissance et la jouissance. Nîmes, la *Colonia Augusta Nemausa* antique, n'avait jamais oublié son passé gallo-romain. Les monuments hérités de l'Antiquité étaient encore bien visibles dans la cité gardoise et faisaient partie intégrante du paysage urbain et de la vie quotidienne de ses habitants. De nombreux visiteurs, français ou étrangers, se rendaient dans la ville héritière de Rome afin de découvrir les richesses antiques vantées par des guides touristiques¹. Les travaux de restauration et les fouilles menées depuis la fin du XVIII^e siècle amenaient chaque jour leur lot de découvertes, ici les substructions d'une maison avec une mosaïque, là des amphores ou bien des tombes². C'est dans ce contexte à la fois de travaux importants de dégagement et de restauration des édifices antiques, conduits d'abord par le service des bâtiments civils, puis après 1837 sous l'égide de la toute nouvelle commission des monuments historiques, et de découvertes fortuites suite à des démolitions ou des constructions, que se situe la découverte, à l'été 1844, d'un monument gallo-romain singulier, le *castellum divisorium*, un des trois seuls exemples connus à l'époque de ce genre subsistant dans le monde romain avec ceux de Rome et de Pompéi. Point d'arrivée d'un ouvrage hydraulique considérable dont l'élément le plus emblématique est le Pont du Gard, il met en évidence le rôle des érudits locaux et des

autorités administratives en charge de la défense du patrimoine dans la préservation de ces découvertes contre les intérêts privés au XIX^e siècle et les errements urbanistiques et architecturaux du XX^e siècle.

Un monument antique inconnu ?

- 2 Peu de témoignages sur cet étonnant édifice gallo-romain sont parvenus jusqu'à nous. Le premier conservé est celui d'Anne de Rulman qui signalait en 1627 que l'aqueduc antique amenant les eaux depuis la source de l'Eure « finissait sur l'une des collines de la ville où un réservoir public recevait les eaux, duquel les plus notables habitants faisaient dériver de petits tuyaux par des canaux de pierre ou de plomb dans leur maison »³. Lors des travaux de construction de la citadelle et de l'enceinte de la ville sur les plans de Vauban par l'ingénieur Ferry, en 1687-88, pour surveiller les turbulents habitants de la ville, le *castellum* était toujours visible⁴. Les restes du monument antique furent alors endommagés par la construction du petit bastion ouest qui vint mordre sur le flanc sud du *castellum* : « Enfin, les derniers outrages datent du moment de la construction de la Citadelle, où les tristes restes du monument furent ravalés au niveau des glacis⁵ ». Léon Ménard, dans sa monumentale histoire de la ville de Nîmes en 1758, y fait allusion. S'il ne l'avait jamais vu, il en connaissait encore l'existence : « On voyoit autrefois un réservoir construit à peu-près sur le coteau où a depuis été bâtie la citadelle, dans lequel cet aqueduc portait une partie de ses eaux⁶ ». Pendant les quatre-vingt-dix ans qui suivirent, le monument disparut du paysage urbain nîmois au point que sa remise au jour fut une surprise pour la population et les autorités.

III. 1 : Plan de la ville de Nîmes

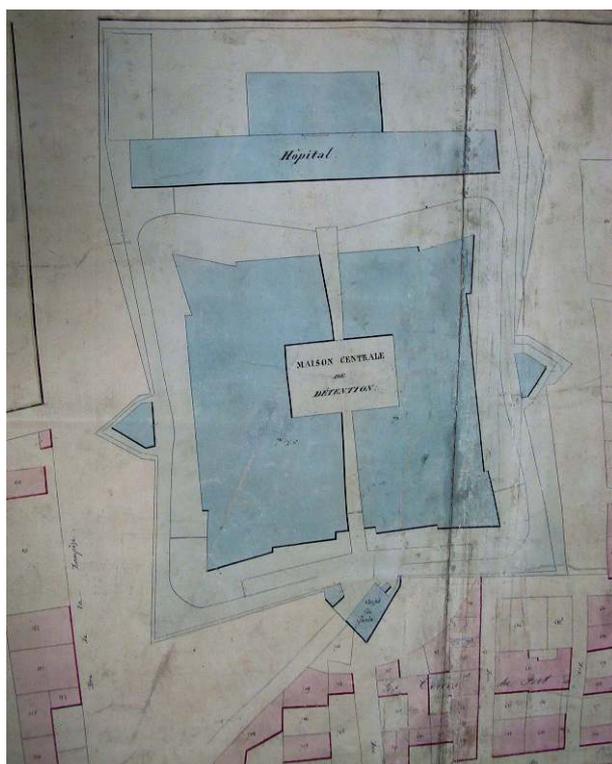


GRAVURE EXTRAITE DE S.-V. GRANGENT, C. DURAND, S. DURANT, *DESCRIPTION DES MONUMENTS ANTIQUES DU MIDI DE LA FRANCE, DÉDIÉE AU ROI*, PARIS, 1819

CL. O. LIARDET.

- 3 Il fallut attendre la démolition des remparts pour envisager de nouveaux projets pour le nord de la ville (**ill. 1**)⁷. Le grand plan d'urbanisme dressé en 1785 par l'architecte Jean-Arnaud Raymond (1742-1811) ne fut exécuté que très partiellement permettant la jonction du nouveau boulevard depuis les Arènes avec le Cours (Grand et Petit Cours, aujourd'hui boulevard Gambetta) au nord, établi en 1688-89 à l'emplacement du terre-plein de la portion de l'ancienne enceinte, démolie sur une idée de Gabriel Dardailhon (1636-1695) par l'ingénieur des ouvrages du Roi à Nîmes, Du Plessis⁸. Dès la Révolution, l'ingénieur et architecte Charles Durand (1762-1840) s'employa pendant une trentaine d'années à développer de grands projets d'aménagement reprenant en partie ceux de son aîné. Il lui revint notamment de concevoir un grand programme autour de la Maison Carrée avec des façades homogènes néoclassiques afin de mettre le monument antique en valeur. Partiellement réalisé par ses soins, il fut achevé par l'ingénieur en chef du département Stanislas-Victor Grangent⁹. Durand fut le premier à proposer des projets dans la partie ouest du faubourg des Prêcheurs, espace en partie libre de construction, pour le futur quartier de la Lampèze situé au-delà du Cours, au sud et à l'ouest de l'ancienne citadelle dont les glacis devaient être utilisés au développement de cette partie de la cité. Il proposait la destruction de la citadelle remplacée par un Capitole en l'honneur des grands hommes de Nîmes et du Gard et la création d'un quartier « à l'antique » destiné à recevoir des villas de style palladien¹⁰ complétant le quartier du faubourg de la Bouquerie dont le tracé était antérieur et qui s'était considérablement développé entre 1730 et 1792¹¹. Le projet ne reçut pas d'autorisation officielle, mais vers 1800 la rue de la Lampèze fut tracée le long du flanc ouest de la citadelle (**ill. 2**).

III. 2 : Plan cadastral de Nîmes



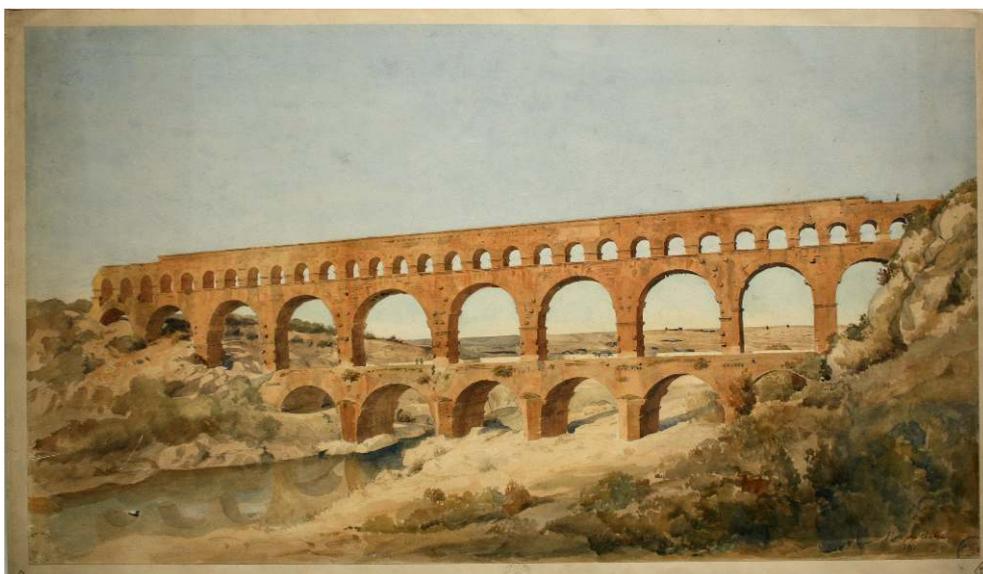
SECTION A DE LA MAISON CENTRALE 3^e FEUILLE, N.S., S.D. [RESTAURATION], NÎMES, ARCH. MUN., 8F14 CL. O. LIARDET.

- 4 Durand bâtit dans le nouveau quartier sa propre demeure que le jeune architecte Hubert Rohault de Fleury avait pu admirer en cours de construction en 1803 sur la route de l'Italie¹². Nous connaissons très mal l'évolution des constructions le long de cette artère montant à l'assaut de la colline qui aboutissait à un étroit boyau en chicane vers le chemin de ronde au nord de la citadelle (aujourd'hui rue Vincent), mais en 1838-40, la veuve Cauzid céda à la municipalité un terrain de 120 m² le long de la rue de la Lampèze destiné à son élargissement au profit de la voie publique¹³, ce qui montre le développement de ce quartier dans la première moitié du XIX^e siècle, confirmé également par les plans de la ville datés de 1820 et 1835¹⁴.

« L'invention » d'un nouvel édifice antique

- 5 L'édifice fut redécouvert en 1844 « en creusant des fondations sous les murs de la Maison centrale¹⁵ », dans un terrain appartenant au charpentier-mécanicien Jean-Baptiste Carbonnel¹⁶ pour une maison qu'il faisait construire¹⁷. C'est l'inspecteur des monuments historiques, Auguste Pelet (1785-1865)¹⁸, qui mena les premières fouilles de reconnaissance, nous dirions aujourd'hui d'urgence¹⁹. Il employa pour « ce travail quelque peu d'argent qui [lui] restait des mille francs [...] accordé aux intéressantes recherches qu'[il venait] de terminer à l'amphithéâtre de Nîmes²⁰. » Le long rapport qu'il adressa au ministre de l'Intérieur permet de se rendre compte de l'importance de l'édifice pour l'étude de l'architecture hydraulique romaine. Il indiquait en particulier le très bon état de la structure et l'intérêt de sa découverte par rapport aux travaux décidés par la ville de Nîmes pour remettre en eau l'aqueduc antique amenant les eaux à Nîmes : « Je me félicite d'autant plus de cette heureuse idée qu'elle met à jour un édifice presque neuf et que cette découverte semble, en quelque sorte, être amenée par la circonstance au moment où M. le Maire de Nîmes affecte une somme destinée à l'étude et au rétablissement de l'aqueduc romain. » Pelet replaçait l'édifice de Nîmes dans l'histoire de la ville, mais aussi dans l'histoire de ces *castella*, tout en indiquant la particularité de celui de Nîmes qui, n'étant pas dénaturé, était le seul à montrer des dispositions antiques authentiques. L'édifice nîmois date du I^{er} siècle après J.C. Il s'agit d'un bassin de répartition des eaux provenant de l'aqueduc qui amenait les eaux de la source d'Eure, près d'Uzès, et comprenait un certain nombre d'ouvrages d'art dont le plus célèbre, le Pont du Gard, était en cours de restauration sous la direction de l'architecte Charles-Auguste Questel en 1843-44 (ill. 3)²¹.

III. 3 : Vue perspective du Pont du Gard



AQUARELLE, N.S. [CHARLES QUESTEL], 1851, M.A.P., N°3699, 56 x 95,5 CM

CL. O. LIARDET

- 6 Il est constitué d'un canal voûté conduisant l'eau dans le bassin circulaire central de 5,95 m de diamètre et de 1,36 m de hauteur, entouré d'une banquette de 1,49 m de largeur. L'eau était répartie dans la ville par dix conduites de 40 cm de diamètre à l'opposé de l'arrivée. Trois trous pour la vidange étaient prévus dans le fond du bassin. Des dispositions diverses permettaient de faire jouer les vannes de réglage, d'empêcher les impuretés de passer ou de ralentir le débit par la présence de grilles, de tomber dans le bassin grâce à un garde-corps métallique. Au nord, le seuil en place d'une porte sur une excroissance et les murs conservés sur une hauteur de 2,32 m, indiquent que le bassin était surmonté d'une construction destinée à le protéger, ainsi que les eaux qu'il charriait. Cette construction était circulaire à l'intérieur et carrée à l'extérieur, avec un édicule rectangulaire servant de chambre d'entrée. Des traces de peintures encore bien visibles au moment du dégagement montrent que l'intérieur était décoré avec une plinthe peinte en vert, séparée du reste par un filet rouge, avec au-dessus, sur un enduit blanc, des dauphins et des poissons tracés à la pointe « mais elles ont promptement disparu sous l'influence de l'air et de la lumière²². » Une décoration architecturale comprenant des colonnes avec chapiteaux et un entablement d'ordre corinthien, dont des fragments furent retrouvés dans le bassin et alentour, semble avoir appartenu à l'édicule, lui conférant une importance singulière pour un édifice utilitaire.
- 7 Après une longue description du monument, Pelet insistait pour que l'acquisition du terrain fut faite le plus tôt possible afin d'éviter sa destruction : « La destruction de cet édifice suivra bientôt sa découverte si vous ne vous hâtez, M. le Ministre, d'autoriser M. le Préfet du Gard à faire l'acquisition du terrain sur lequel il se trouve situé, je pense qu'une somme de deux à trois mille francs serait plus que suffisants pour conserver à la science et à l'étude de l'architecture des anciens cette portion unique et si intéressante d'un monument les plus importants des peuples de l'antiquité. » Il accompagnait son rapport d'un dessin perspectif des éléments découverts, d'un point de vue inhabituel depuis l'arrière de la fouille et non depuis la rue comme aurait pu le voir un visiteur (ill. 4).

III. 4 : Vue perspective du *castellum* accompagnant la lettre d'Auguste Pelet au ministre de l'Intérieur



AQUARELLE, N.S. [PELET], 25 AOÛT 1844, ARCH. DÉP. DU GARD, 8T300, 21,9 X 31,8 CM

CL. O. LIARDET.

- 8 La manière de présenter la fouille de Pelet était très intelligente, permettant de voir en une seule représentation l'ensemble des parties décrites : l'arrivée de l'aqueduc, les dix trous de répartition des eaux et les trois trous de vidange, les dalles d'entourage, le mur d'enceinte et le seuil de la porte. Le dessin fut repris avec quelques modifications mineures par Jules Salles dans une lithographie accompagnant le rapport fait par Pelet à l'Académie royale du Gard²³. Avant de pouvoir acquérir les vestiges découverts, le maire suggérait au préfet de placer un factionnaire devant les fouilles afin d'empêcher la foule des curieux de saccager le site²⁴. À plusieurs reprises entre septembre et décembre 1844, le préfet demanda au maire la somme que la municipalité serait prête à déboursier pour contribuer à l'acquisition du terrain²⁵. Pendant ce temps, les fouilles se poursuivaient et le solde de la somme, soit 338,72 francs, fut demandé à la ville le 26 mars 1845²⁶ par le préfet sur une note d'Henri Durand (1805-1884), inspecteur de Questel²⁷.

III. 5 : Plan et coupes du *castellum*



**LAVIS, CHARLES QUESTEL, 12 MARS 1846, M.A.P. N°1026, 94,5 x 59,5 CM
CL. O. LIARDET.**

- 9 La commission des monuments historiques envoya Charles-Auguste Questel (1807-1888)²⁸ faire des relevés de l'édifice et un rapport sur son état remis le 12 mars 1846 (ill. 5)²⁹. Il fit des relevés cotés afin de réaliser un dessin comportant un plan au sol et deux coupes, excluant la vue perspective notamment depuis l'arrière de l'édifice comme Pelet. Après un bref historique de la découverte, Questel faisait une description très précise de l'édifice, de ses différents éléments et de leurs fonctions. Il indiquait ensuite le seul moyen, selon lui, de poursuivre le dégagement, c'est-à-dire l'acquisition du terrain. Mais les prétentions du propriétaire Carbonnel, après la découverte, étaient passées de quelques milliers de francs à 30 000 francs, en fondant son calcul « sur un revenu annuel de quinze à dix-huit cents francs que lui procurent, dit-il, les voyageurs qui viennent visiter cette antiquité ». Questel croyait ce chiffre exagéré, mais signalait qu'une expropriation estimerait la valeur du terrain bien au-dessus du prix d'achat antérieur sans pouvoir prévoir ce montant. Par contre, il pouvait évaluer « les dépenses à faire pour déblayer et isoler ce monument [...], il faudrait enlever les terres qui l'entourent encore sur ses faces regardant le fort et démolir la maison qui recouvre une partie du vestibule ». Il songeait aussi à la mise en valeur des vestiges et à leur présentation au public puisqu'il prévoyait une grille permettant de les voir depuis la voie publique. De même, il pensait à leur protection en prévoyant la construction d'une maison de gardien : « Pour rendre apparents du dehors les restes de ce château d'eau, au lieu du mur de clôture actuel, il faudrait établir une grille sur la rue dans toute la largeur de la propriété ». L'ensemble des travaux était évalué à 6 900,70 francs dont 3 749,15 pour les fouilles à terminer et 2 510 francs pour l'exécution de la grille.

- 10 La commission des monuments historiques saisie du projet de travaux prit la décision de proposer une contribution équivalant à la moitié des 6.900 francs à condition que la ville et le département se chargent de l'autre moitié de la dépense et de l'acquisition préalable du terrain³⁰. Sans nouvelle du préfet, le ministre de l'Intérieur renouvela sa démarche l'année suivante³¹, puis de nouveau en 1848³². Le préfet précisait peu après que la ville n'avait toujours pas donné de réponse à ses demandes réitérées et signalait surtout les prétentions exagérées de Carbonnel et l'impossibilité d'un arrangement à l'amiable, de même que les circonstances difficiles, notamment la pénurie des finances de la ville dans les temps troublés de la Révolution de février 1848³³. Ceci constituait des motifs suffisants pour ne pas s'en occuper dans l'immédiat, sauf au ministre de l'Intérieur à pourvoir à l'intégralité de la dépense. Mérimée rapporta l'affaire le 2 août devant la Commission, signalant le manque d'informations concernant l'acquisition, le peu de danger d'altération et donc la possibilité de laisser les choses en l'état pour le moment : « M. le rapporteur a fait connaître à la commission l'intention conçue anciennement par l'administration d'acheter le château d'eau de Nîmes, bassin de jaugeage antique, extrêmement intéressant, comme la ville se refuse à prendre part à cette acquisition, et qu'on ne sait pas exactement quelles sont les prétentions du propriétaire, M. le rapporteur est d'avis d'ajourner cette affaire, d'autant qu'elle serait assez coûteuse, et qu'il n'est pas à craindre que le propriétaire altère le monument, dont il tire quelque profit en le montrant aux curieux »³⁴. Les conclusions furent adoptées et le secrétaire de la Commission Courmont ajoutait même sur le rapport : « inutile de répondre à la lettre du Préfet. Il n'y a pas péril en la demeure »³⁵.

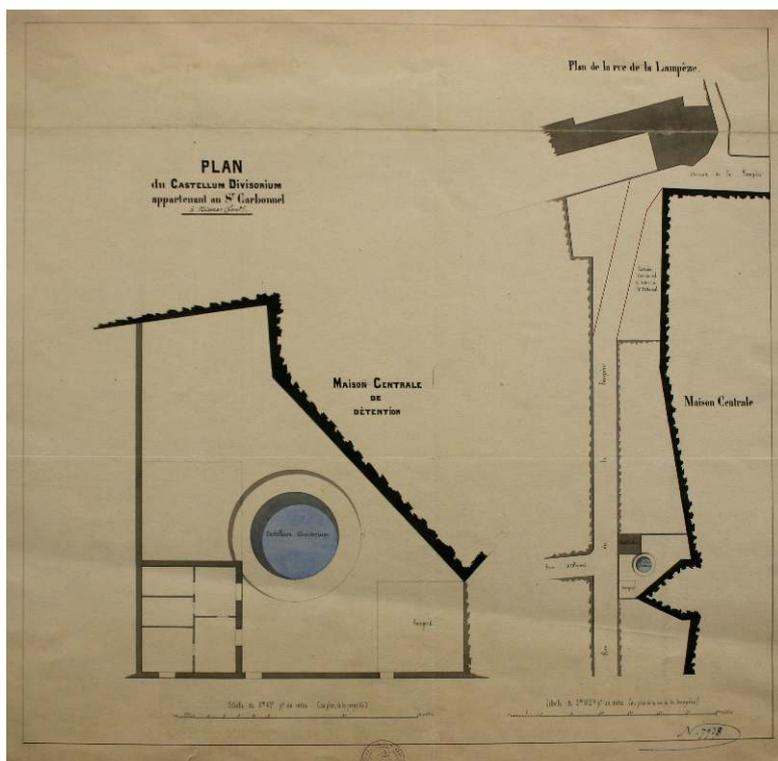
L'entrée dans le domaine public national

- 11 L'acquisition du *castellum* est un véritable roman dont seules les administrations ont le secret puisque, décidée en principe en 1850, elle ne fut effective qu'en 1856, faisant passer le prix demandé par Carbonnel de 30.000 francs en 1846 à 10.000 francs en définitif ! En 1850, l'opération fut relancée par un événement nouveau relaté par Pelet dans une lettre au ministre de l'Intérieur³⁶. Le propriétaire du terrain qui, jusqu'à présent, faisait visiter les vestiges aux étrangers contre une certaine somme (il ne faut pas oublier que le terrain était ceint de murs), était forcé de vendre ce terrain et prêt à le céder pour une somme de 10.000 francs en plus de la cession gratuite d'un terrain contigu par la ville. On peut cependant mettre en doute les assertions du propriétaire puisque des voyageurs étrangers sensibles aux antiquités semblent être passés à côté du *castellum*, aussi bien Jakob Venedey en décembre 1844, seulement quelques mois après la découverte, que Moritz Hartmann en été et automne 1851³⁷. Sans être alarmiste, Pelet signalait le danger encouru par les vestiges : « Il est fort à craindre que cet unique monument de l'hydrodynamique des anciens ne soit bientôt perdu pour la science ! » Pour la valeur du monument, il renvoyait à Mérimée et Viollet-le-Duc. Mérimée proposa de reprendre le dossier en décembre 1850³⁸, mais on attendit le retour de Questel d'un voyage à Nîmes pour avoir des renseignements plus précis³⁹.
- 12 Dans les mois suivants, l'administration centrale laissa l'affaire en suspens, probablement dans l'intention de faire baisser les prétentions du Carbonnel. Celui-ci prévint Pelet et le maire de son intention de niveler le terrain en comblant le bassin afin de pouvoir en jouir en toute liberté et demandait à la ville une prompt décision sur l'acquisition promise depuis huit ans⁴⁰. Pelet transmet immédiatement les nouvelles circonstances de l'affaire à

la commission⁴¹. Mérimée chargé du rapport⁴² concluait à la nécessité d'assurer la conservation du monument : « M. Mérimée donne lecture d'une lettre de M. Pelet au sujet du bassin de jaugeage de Nîmes. Le rapporteur est loin de croire avec M. Pelet que le propriétaire du bassin ait l'intention de détruire un monument dont il tire profit. Cependant, la commission a toujours considéré ce monument comme d'une importance considérable, son acquisition a même été résolue en principe. Le rapporteur croit que le moment est venu de traiter, mais il regarde la demande de 10 000 francs. comme exagérée – M. Mérimée croit qu'il serait possible de conclure à 7 000 francs. – En outre, avant d'acheter, il faut s'assurer que la ville pourvoira à la garde et à l'entretien du monument. M. l'inspecteur, qui se charge de traiter cette affaire lors de la première tournée, croit toujours nécessaire d'écrire au préfet qu'il veuille bien prévenir le propriétaire que l'administration ne permettra pas qu'il porte atteinte au monument et qu'elle en poursuivra l'expropriation s'il était impossible de tomber d'accord avec lui sur le prix – Ces conclusions sont approuvées »⁴³. En septembre, le ministre envoya Mérimée sur place avec pour mission de traiter l'affaire jusqu'à concurrence de 10.000 francs et en tenant compte du prix du terrain municipal réclamé en complément par Carbonnel⁴⁴. Le rapport de Mérimée indique clairement que ces prétentions n'étaient pas exagérées⁴⁵. Les 10.000 francs demandés étaient donc acceptables. Le ministre de l'Intérieur envoya, en octobre 1852, un courrier proposant au préfet de contribuer pour une somme de 7 000 francs à condition que la ville fournît les 3 000 restants⁴⁶. Le conseil municipal réuni le mois suivant vota et le crédit de 3 000 francs et la cession du terrain demandés par le propriétaire⁴⁷.

- 13 Une séance de la commission de février 1854 nous apprend que l'achat n'était toujours pas achevé à cette date⁴⁸ et le ministre demanda au préfet les raisons du retard dans la résolution de l'affaire⁴⁹. Il semblerait que des problèmes de servitude concernant la maison centrale sur le terrain que la ville devait remettre à Carbonnel, aient été la cause du retard⁵⁰ : le chemin de ronde prenant une bande tout autour de la maison centrale, le terrain devenait presque inutilisable pour construire une maison comme le montrent les plans conservés (ill. 6)⁵¹.

III. 6 : Plan de la rue de la Lampèze avec l'emplacement du *castellum* et du terrain à céder à Carbonnel avant modification de la rue, en partie d'après un plan dressé par Chambaud, directeur des travaux publics de la ville de Nîmes



LAVIS, N.S., S.D. [VERS 1853], M.A.P. N°7938, 55 X 59 CM

CL. O. LIARDET.

- 14 Le conseil municipal considéra l'opération comme nécessaire ce qui était également réclamé par les habitants de la rue⁵². L'alignement de la rue de la Lampèze fut revu en poursuivant un tracé rectiligne sur une trentaine de mètres avec prolongement du biais jusqu'à l'angle supérieur de la maison centrale tel qu'il se présente encore de nos jours. Le terrain destiné à Carbonnel devenait ainsi plus attractif pour la transaction. Une fois ces problèmes résolus, une enquête commune à l'acquisition du bassin et de la maison romane de Saint-Gilles-du-Gard fut décidée le 10 avril 1854 dans le but de faire prononcer par décret la déclaration d'utilité publique⁵³ : aucune mention ne fut inscrite au procès-verbal de la commission d'enquête dans laquelle siégeaient Pelet et l'architecte Henry Révoil (1822-1900)⁵⁴. Le ministre d'État refusa la déclaration d'utilité publique, puisque le propriétaire acceptait la vente à l'amiable⁵⁵. Malgré deux demandes du préfet demandant cette déclaration⁵⁶, permettant selon lui de passer outre les frais d'enregistrement et de purge d'hypothèque, le ministre refusa catégoriquement cette solution⁵⁷.
- 15 Dès la fin du mois de septembre 1854, le préfet fit préparer l'acte d'acquisition et le soumit au ministre avant rédaction définitive⁵⁸. En octobre suivant, Carbonnel apprenait par le *Courrier du Gard* que l'acquisition avait été faite, ce qui était inexact et il demandait, probablement à Pelet, des explications, refusant d'attendre huit années de plus pour voir l'aboutissement de cette affaire⁵⁹. Malgré une approbation ministérielle datée du 24 octobre 1854⁶⁰, l'acte de vente ne put être signé immédiatement car il fallait purger les hypothèques, ce qui demandait deux mois au moins⁶¹. À plusieurs reprises, le propriétaire refusa de signer l'acte de vente car il alléguait les frais occasionnés par la durée de la

transaction, ce qui était légitime⁶². Malgré les sollicitations faites par le maire et par le préfet, il s'y refusait obstinément et le préfet proposa de nouveau de lancer une procédure d'utilité publique après avoir fait comparaître Carbonnel devant le commissaire de police⁶³. En même temps, les créanciers décidaient de reprendre les poursuites judiciaires contre lui, voyant leur argent s'éloigner encore une fois⁶⁴. Finalement, Carbonnel se décida et l'acte fut donc signé le 23 avril 1855, onze années après la découverte du monument⁶⁵ et le ministère d'État paya la somme promise de 7.000 francs⁶⁶. La ville vota le mandatement de sa part le 20 août 1856⁶⁷. Le *castellum divisorium* de Nîmes entra enfin dans le domaine public et les autorités entamèrent aussitôt la démolition de la maison Carbonnel, sur une évaluation de Révoil, dont les matériaux rapportèrent 167,74 francs⁶⁸. L'édicule antique revêtit un intérêt certain pour l'administration puisque la décision fut prise de l'inclure dans la publication officielle de la commission des monuments historiques des éléments les plus significatifs du patrimoine français⁶⁹. En liaison avec le Pont du Gard, Questel recomposa son grand dessin de 1846 qu'il intégra dans une planche comportant également la coupe transversale de l'aqueduc antique⁷⁰. L'ensemble fut gravé par A. F. Lemaître⁷¹ tel quel et une notice particulière sur le *castellum* prit place après celle du Pont du Gard. Pour la reconnaissance juridique, il faudra cependant attendre l'inscription sur la liste de 1875 décidant le classement au titre des monuments historiques.

Conservation et mise en valeur du *castellum* au XIX^e siècle

- 16 En octobre 1855, dans une lettre adressée au maire de Nîmes, le préfet indiquait la remise à la ville du monument après travaux, ce qui ne se fit pas : « Ce monument vous sera remis aussitôt qu'il aura été restauré de manière à pouvoir être livré aux regards du public »⁷². Il avait fait dresser le 26 juillet précédent par Henry Révoil un devis pour ces travaux de restauration montant à 4.211,62 francs⁷³, qui consistaient dans le déblaiement du monument et la construction d'une clôture constituée d'un mur-bahut supportant une grille afin de permettre aux visiteurs d'admirer le monument depuis la rue (ill. 7).

III. 7 : Vue du *castellum* en 1958 depuis le mur de la citadelle



COLLECTION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE NÎMES
CL. VICTOR LASSALLE.

- 17 Le préfet demandait au maire quelle pourrait être la part contributive de la ville avant de demander une subvention au gouvernement. Le conseil municipal vota le principe du financement d'un tiers de la dépense prévue⁷⁴. Après cette demande préliminaire, le préfet demanda l'accord ministériel sur les travaux et l'allocation gouvernementale⁷⁵. Le ministre, sur le rapport de l'inspecteur général adjoint des monuments historiques, Henri Courmont, octroya la somme de 2.800 francs pour couvrir le déficit des travaux à faire⁷⁶. Les travaux de dégagement débutèrent au printemps 1856 sous la direction de Pelet et Révoil⁷⁷ et étaient déjà achevés en juin 1857, lorsque le préfet, envoyant les deux décomptes des travaux montant à 3.808,55 francs, demandait au ministre leur approbation⁷⁸. Un petit différent éclata entre le préfet et la ville cette même année 1856 : le ministre d'État ayant fait un lourd sacrifice au profit de la ville de Nîmes, avait décidé le 4 septembre 1854 que la ville devrait acquitter les frais annexes de la vente (honoraires de notaire, purge d'hypothèque). La ville refusant, le préfet dut insister très fortement pour qu'elle fournisse la somme nécessaire : « Or, il est incontestable que le nouveau monument doit profiter exclusivement à la ville dans l'intérêt de laquelle le gouvernement a fait un sacrifice important. Ainsi que l'a fait observer M. le ministre d'État, la ville de Nîmes aurait donc mauvaise grâce à refuser de pourvoir au complément de dépense dont il s'agit⁷⁹ ».
- 18 En 1865, le préfet du Gard proposa un projet de travaux d'aménagement à la maison centrale rédigé par Henri Durand, devenu entre-temps architecte départemental⁸⁰ « pour rendre praticable le chemin de ronde extérieur [...] et pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et des eaux ménagères de l'établissement »⁸¹. L'édifice étant considéré comme

classé bien que n'apparaissant que sur la liste de 1875, Questel, membre de la commission des monuments historiques depuis 1848, fit un premier rapport non daté à la commission des monuments historiques, dont les procès-verbaux n'ont pas conservé la trace. Dans l'ignorance des faits, Questel se bornait à reprendre les arguments de Pelet avant son décès : « Nous pensons comme M. Pellet [sic] qu'il faut exiger que les deux aqueducs EG et MN soient voûtés dans la traversée de ce terrain et que l'architecte des monuments historiques du Gard soit appelé à exercer une surveillance sérieuse sur les ouvrages qui devront être exécutés auprès du bassin⁸². » Il regrettait surtout de ne pouvoir disposer de l'avis de Révoil et espérait qu'il puisse indiquer un autre moyen pour l'écoulement des eaux qu'il considérait comme préjudiciable pour l'édifice : « Nous considérons le voisinage des eaux de la maison centrale comme très fâcheux pour le bassin romain, ces eaux pouvant causer plus tard de regrettables dégradations sur cet intéressant monument ». En effet, deux conduites d'évacuation des eaux devaient passer par le terrain du monument et le directeur des Beaux-Arts demanda un rapport circonstancié à Révoil rendu le 19 novembre suivant⁸³. Après déplacement sur les lieux en compagnie d'Henri Durand et du directeur de la maison centrale, il reconnut l'absence d'inconvénient pour le monument de l'installation des deux conduites de part et d'autre de celui-ci. Le seul inconvénient qu'indiquait Révoil, était les possibles infiltrations inhérentes à ce type de construction et proposait pour résoudre ce problème de faire exécuter les tuyaux en fonte. Quant aux deux ouvertures demandées donnant sur le terrain de l'édifice antique, Révoil n'y voyait que des avantages puisque le bassin se trouvait ainsi sous la surveillance des gardiens du chemin de ronde de la maison centrale, évitant des dégradations et des vols : « Il y aurait même peut-être avantage [à avoir deux ouvertures] : car ces restes intéressants sans gardiens pour les protéger dans un quartier isolé sont trop souvent dégradés par les enfants ; déjà tous les fragments intéressants qui avaient été trouvés dans les fouilles ont disparu. Placées ainsi sous la surveillance des gardiens de cette maison d'arrêt, qui feront seuls usage du chemin de ronde, ces constructions antiques seraient facilement protégées ».

- 19 Quelque temps plus tard, le 26 janvier 1866, Questel fit un second rapport après avoir pris connaissance de celui de Révoil⁸⁴. Il adoptait toutes les conclusions du rapport et la Commission le suivit dans ses conclusions, renouvelant à cette occasion son désir de voir les vestiges accessibles au public : « La maison centrale de Nîmes qui est contiguë au bassin romain de jaugeage de l'ancien aqueduc de cette ville demande l'autorisation d'établir pour son service des égouts à droite et à gauche des maçonneries antiques, qui forment l'emplacement de ce bassin. Conformément aux conclusions du rapporteur la Commission propose d'autoriser l'établissement, suivant les projets qui lui sont soumis de ces égouts dont l'existence ne présente aucun inconvénient et aura même l'avantage de faire exercer une surveillance sur les constructions antiques. La Commission propose en même temps d'exiger de l'administration de la maison centrale l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour assurer le libre accès du visiteur dans ces constructions⁸⁵. » Le projet ne fut définitivement accepté par le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-arts qu'en février 1867, après des modifications notamment de l'ouverture de deux portes dans l'enceinte du bassin au nord et au sud avec construction d'un escalier de sept marches à la porte nord⁸⁶.
- 20 Henri Durand indiquait en 1882 que les deux portes donnant sur le chemin de ronde n'avaient pas été réalisées lors des travaux de 1867 et proposait cette ouverture pour 240 francs⁸⁷. Ces deux portes auraient permis de mettre en communication les deux parties du

chemin de ronde coupé par le terrain clos du monument antique. Révoil, chargé de faire un rapport sur cette affaire, pensait, comme il l'avait déjà signalé, que la présence des gardiens de la maison centrale empêcherait les dégradations et renouvelait son accord : « Loin de soulever la moindre objection au sujet de cette sorte de servitude, je l'aurais même provoquée : car elle assurera une surveillance régulière de ces ruines que la ville laisse tout à fait abandonnées. Les enfants, les habitants de ce quartier en font presque un dépôt d'ordures. Cet état de choses regrettable cessera par le fait seul des rondes journalières des gardiens de cette prison, que l'autorité supérieure peut charger, sans que cela dérange en rien leur service pénitentiaire, de faire respecter les restes précieux de ce monument antique⁸⁸. » Les conclusions du rapport furent adoptées et une lettre adressée dans ce sens au ministre de l'Intérieur afin de réaliser les travaux⁸⁹. L'édifice antique, sans pour autant disparaître du paysage urbain nîmois, s'endormit telle la Belle au Bois-dormant attendant son prince charmant. Le sommeil dura près de 80 ans.

Le castellum au XX^e siècle : un monument antique est-il mobile ?

- 21 Le monument faillit vivre des heures sombres dans les années 1960. Le mouvement de création des grands ensembles après la guerre se concrétisa à Nîmes par la construction d'une double Z.U.P. (Zone à urbaniser en priorité) dans les quartiers de Valdegour et de Pissevin à l'ouest et au sud de la ville à partir de 1960. Le projet était placé sous la direction de l'architecte Xavier Arsène-Henry (1919-2009) et de son frère Luc (né en 1924), associé dans un cabinet depuis 1953⁹⁰. Les historiens de l'architecture de la deuxième moitié du XX^e siècle sont à peu près tous d'accord pour qualifier ses œuvres de standardisées et médiocres, en particulier à Nîmes : « [La Z.U.P.] de Valdegour-Pissevin [sic], à Nîmes, due à l'architecte Xavier Arsène-Henry, constitue, parmi bien d'autres exemples, une excellente illustration du drame architectural qui est en train de se jouer⁹¹. » Lui-même reconnaissait l'absence d'intégration de ces ensembles dans les villes où il avait travaillé⁹².
- 22 L'affaire débuta en 1966 par des articles parus dans le *Midi Libre* sous la plume d'Arsène-Henry⁹³. L'architecte y prenait des positions très fermes sur l'importance de l'art non seulement pour les « valeurs immuables que rien ne doit ébranler et que nous devons respecter », mais également pour ce qu'elle amène à chacun de beauté. Il y faisait le constat de l'augmentation rapide de la population et par conséquent du développement de la ville contemporaine où les nouvelles populations seraient privées de la beauté des monuments du passé : « Alors que, dans la plupart de nos villes actuelles, l'art, témoin des siècles précédents, est présent sous des formes diverses, alors qu'une ville sans art n'est pas concevable, allons-nous accepter de bâtir des paysages urbains selon l'unique critère d'un fonctionnel économique ? Allons-nous accepter qu'il y ait deux catégories de citoyens ? Ceux qui habitent la ville actuelle et bénéficieront d'un décor urbain, jalonné de monuments anciens, héritage d'un prestigieux passé, et ceux des quartiers neufs qui n'auront rien à regarder, qu'un univers calculé⁹⁴. » Il voyait trois solutions à ce problème, étendre le 1 % culturel mis en place par André Malraux « à l'ensemble des dépenses de création des équipements collectifs », obtenir du ministère des Affaires culturelles le financement d'œuvres d'art contemporaines dans les projets de Z.U.P., la troisième étant la réutilisation de monuments anciens abandonnés à leur triste sort par les autorités, les sauvant ainsi de la destruction pour les transmettre aux générations futures :

Compte tenu de ce que l'évolution des alentours n'a pas respecté ces « vieilles pierres », on ne voit pas pourquoi on s'attacherait à la réalité historique du site. Il ne veut pas dire grand chose. Démonté avec soin, transporté et réimplanté dans un cadre spécialement conçu à cet effet, ce monument reprendrait vie au lieu d'être un objet mort qui n'intéresse que quelques savants connaisseurs, dont nous devons, du reste, respecter la science. Cela peut aussi permettre de sauver de la destruction totale, par une lente dégradation, de belles pierres, et d'en exploiter une beauté en puissance mise en valeur dans un nouveau cadre. C'est aussi un geste symbolique d'une ville actuelle qui offre à l'un de ses nouveaux quartiers l'un de ses trésors pour manifester son désir de rester liée à l'expansion urbaine et favoriser ainsi l'unité urbaine, souhaitable et recherchée. La ville-mère offre à l'enfant du siècle un cadeau qui fête sa naissance. C'est proposer aux services des « monuments historiques », tout en remplissant leur rôle éminent de « conservateur », de participer également à la construction de la ville de demain.

- 23 Évidemment il proposait d'intégrer le monument antique dans son propre projet d'urbanisme peut-être pour masquer l'absence de conception permettant la création d'une architecture et d'un urbanisme de qualité. Les propos utilisés dans le second article pour justifier le massacre stigmatisaient l'environnement dégradé d'un édifice laissé à l'abandon et coincé contre la citadelle, l'absence d'accessibilité, en fait tout le travail de l'État encore propriétaire :

Son environnement actuel est déplorable. L'espace où il se situe est coincé contre les hautes murailles d'un fort, limité par des murs mitoyens en mauvais état, isolé de la voie publique par un mur de clôture surmonté d'une grille sans intérêt. De plus, le quartier n'a pas un caractère particulier et l'esthétique des immeubles environnants ne correspond pas à une mise en valeur du monument. [...] Ainsi en conformité avec notre troisième proposition d'implantation d'œuvres d'art dans un nouveau paysage urbain, nous proposons de composer la placette du quartier sud de Pissevin en fonction de ce beau monument, de lui donner des dimensions réduites, de l'entourer d'immeubles relativement bas, afin de ne pas écraser le volume du bassin et de placer « le Castellum » en son centre. Par un système hydraulique approprié, on pourrait le remettre en fonctionnement et en faire un élément vivant mêlé à la vie quotidienne. Mais peut-on parler de réalité historique quand l'environnement n'a pas été respecté ? Quand ce qui s'est fait alentour n'a pas été conçu en fonction de la présence de ce monument ? Quand il est techniquement, financièrement et socialement impensable de reprendre les alentours ? Il faudrait démolir beaucoup de choses ! Il n'est pas pensable, malheureusement, de remettre en valeur « le Castellum » là où il est. Alors, a-t-on le droit de laisser s'effacer peu à peu du patrimoine artistique une œuvre aussi particulière, autant au sens propre que figuré ? A-t-on le droit de limiter à quelques exceptions le nombre de ceux qui, même inconsciemment, trouveront des joies à vivre au milieu de belles choses, même si la réalité historique, dans ce cas bien spécial, n'est pas respectée ? A-t-on le droit de refuser aux nouvelles générations, qui font aussi partie de la même ville, de bénéficier d'un patrimoine artistique commun, légué par les siècles passés et qui les rattachera aux générations précédentes ?⁹⁵

- 24 L'architecte-urbaniste scindait l'histoire du développement urbain de la cité en deux phases : l'une historique avec un accroissement graduel de l'agglomération et l'épanouissement, à chaque époque, de nouvelles formes architecturales, de styles décoratifs propres, d'un art de construire et penser la ville, l'autre contemporaine où les témoignages du passé sont relégués à des marchandises placées sur un grand étal de marché où l'architecte-urbaniste, nouveau concepteur de la ville, pourrait puiser les éléments de décoration urbaine refusés par l'architecture moderne et que l'enseignement de l'architecture tendait à nier complètement pour la pureté des lignes. Heureusement,

les associations de défense du patrimoine se montrèrent vigilantes, informant et sollicitant les autorités compétentes. L'Académie de Nîmes intervint par un courrier de son président André Nadal du 2 juin 1966 par lequel il transmettait les articles d'Arsène-Henry ainsi qu'une réponse anonyme plutôt amusante bien que frappée au coin du bon sens :

Certes, il est des monuments que l'on peut déplacer et peut-être certaines petites chapelles romanes en péril dans nos campagnes pourraient être ainsi sauvées, mais il en est d'autres qui perdraient par là-même toute signification. Et si nous voulions pousser cette démonstration jusqu'à ses extrêmes limites, nous dirions qu'il serait plus rationnel de transporter dans la Z.U.P. un monument de prestige comme la Maison Carrée par exemple. Car il est possible que dans un cadre choisi et grâce à une présentation très étudiée, elle gagne encore en beauté. Mais il n'en est pas de même de notre pauvre « castellum divisorium » qui a apporté dans l'antiquité et le haut moyen âge la vie à nos ancêtres, car il serait frappé à mort le jour de sa transplantation. Et le fait de le transformer en bassin et d'y mettre (il faut s'attendre à tout) des poissons rouges, serait un outrage auquel, jusqu'ici les vandales n'avaient pas pensé⁹⁶.

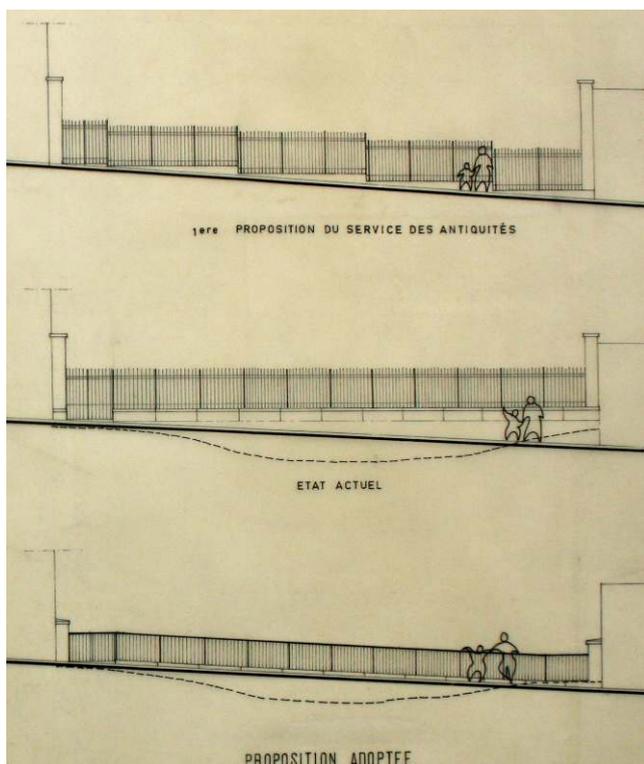
Alors, on ne déplace plus ?⁹⁷ Conservation in situ et visibilité du monument

- 25 Les services du ministère des Affaires culturelles à Montpellier s'inquiétèrent très vite des rumeurs qui circulaient sur ce déplacement. La réaction d'Henri Gallet de Santerre, directeur de la circonscription des antiquités historiques de Montpellier, apparaît tout à fait légitime puisqu'elle prenait en compte non seulement l'authenticité intrinsèque de l'édifice, mais également celle de son emplacement ou encore sa logique dans l'urbanisme de la ville antique à son sommet afin de distribuer les eaux dans les différents quartiers : « Un tel projet ne saurait être pris en considération et on ne peut lui appliquer d'autre qualificatif que celui de saugrenu. Il est bien évident que, lorsqu'un monument antique est conservé à la place pour laquelle il a été conçu, on n'a le droit de le déplacer que pour des raisons tout à fait impérieuses. Tel n'est pas le cas de Nîmes. Si nos modernes architectes-urbanistes ont besoin, pour orner leurs réalisations d'avant-garde, des vestiges laissés sur notre sol par les civilisations antiques, ils peuvent toujours utiliser pour cela des répliques ou moulages en ciment, marbre, matière plastique ou d'autres matériaux laissés à leur fantaisie. Il ne leur est pas permis de transférer un monument authentique pour le présenter à une place arbitraire et dans un cadre étranger »⁹⁸.
- 26 Pourtant, la pratique du démontage/remontage de monuments ou d'édifices sur un nouvel emplacement ou sur leur emplacement d'origine n'était pas une nouveauté pour les services d'architecture de l'État, y compris pour des monuments antiques comme l'obélisque de Louxor remonté au centre de la place de la Concorde⁹⁹. Nous ne citerons que deux exemples : celui du pavillon de Hanovre autrefois à l'angle du boulevard des Italiens et de la rue Louis-le-Grand réduit à une fabrique dans le parc du château de Sceaux et celui de la maison Chabouillé de Moret-sur-Loing en Seine-et-Marne remontée par l'architecte Jean-Marie-Dieudonné Biet en 1822 à Paris sur le cours La Reine sous le nom de maison François I^{er}, puis replacé en 1956 dans sa ville d'origine sur un autre emplacement¹⁰⁰. Les déplacements après la première guerre mondiale ont été également très nombreux sous prétexte d'une meilleure organisation urbaine de la ville reconstruite, comme la maison du Sagittaire ou la façade du théâtre à Amiens en 1950 par

exemple¹⁰¹. Dans le cas nîmois, le choix fut alors de mettre en place les conditions d'une mise en valeur ôtant tout argument aux tenants du transfert : « Ma position est donc absolument formelle et je vous serai reconnaissant de bien vouloir l'appuyer de votre autorité : en aucun cas le castellum divisorium de Nîmes ne doit être déplacé dans la Z.U.P. Mais l'occasion s'offre peut-être d'effectuer quelques travaux d'aménagement sur l'emplacement du monument lui-même afin d'en améliorer la présentation et d'enlever ainsi aux détracteurs la possibilité de prétendre qu'il est négligé et peu avenant pour les touristes »¹⁰².

- 27 L'architecte en chef des monuments historiques Jean-Claude Rochette fut chargé, en février 1967, de préparer un projet de nouvelle grille à partir du dessin proposé par Nadal et Gallet de Santerre et provenant de l'ingénieur de la ville de Nîmes. Après visite sur place avec l'inspecteur général des monuments historiques Yves-Marie Froidevaux et Gallet de Santerre, il adressa un rapport accompagné d'un dessin¹⁰³. Froidevaux soulignait de son côté que « la proposition de M. l'architecte en chef Rochette est conforme au principe adopté sur place pour améliorer une installation vétuste et laide. Cette grille basse, qui fait confiance au respect du public pour le vestige du « castellum divisorium », permettra une meilleure visibilité du monument »¹⁰⁴. Le plan de Rochette présente trois états de la grille avec son mur bahut : tout d'abord, au milieu, l'état actuel avec deux très hauts piliers encadrant un mur bahut parfaitement horizontal sur lequel repose la grille s'ouvrant par une porte au nord. Cet état permet de se rendre compte de l'effet très régulier et surtout très statique de cette grille qui permettait une protection assez efficace des vestiges tout en les rendant difficile à voir depuis la rue. En haut, Rochette a placé la proposition faite par le service des antiquités d'après l'ingénieur de la ville. Il s'agit d'un mur-bahut en escalier conservant les deux hauts piliers et l'entrée au nord, peu satisfaisant sur le plan esthétique et compliquant un simple élément de clôture. Le troisième projet représente la proposition de Rochette mise au point avec Froidevaux et Gallet de Santerre : les piliers d'encadrement sont réduits de moitié, tandis que le mur-bahut est aminci le plus possible et reçoit une grille abaissée d'un tiers et débarrassée de ses pointes. Un portillon bas au nord permet l'accès au site (ill. 8).

III. 8 : Détail du projet de clôture sur la rue : plan du *castellum* et élévations de la grille avec la 1^{re} proposition du service des Antiquités, l'état actuel et la proposition adoptée



CALQUE, JEAN-CLAUDE ROCHETTE, MARS 1967, M.A.P. N°14109, 45 x 74 CM.

CL. O. LIARDET.

- 28 Ce dernier projet fut exécuté en 1967 et payé sur les exercices 1967 et 1968¹⁰⁵. Il présente une vision plus dynamique du rapport entre ville et monument et de son utilisation politique, sociale et urbaine, inspirée par les nombreuses expériences dans ce domaine en Italie notamment dans la Rome fasciste autour de l'Area Sacra del Largo Argentina fouillée de 1926 à 1929 ou le long de la via dei Fori Imperiali ouverte en 1932, ou bien encore plus proche en France au jardin Grassi à Aix-en-Provence pour le « péristyle rhodanien » découvert en 1939, fouillé jusqu'en 1961 et aménagé dans les années suivantes¹⁰⁶.
- 29 Il s'agit du dernier épisode important de l'histoire de ce monument insolite de l'Antiquité dans le giron de l'État. Suite au décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005 proposant la possibilité de transfert de monuments historiques appartenant à l'État aux collectivités territoriales intéressées, le ministère de la culture et de la communication s'est dessaisi de la propriété du *castellum divisorium* au profit de la commune de Nîmes par conventions des 24 décembre 2008 et 10 février 2009, comme il avait été prévu de le faire en 1855. Ainsi les nouvelles pages de l'histoire de ce monument s'écriront-elles sur les tables de la politique patrimoniale de la ville de Nîmes (ill. 9).

III. 9 : Vue actuelle du *castellum* avec sa grille moderne (décembre 2009)



CL. O. LIARDET

NOTES

1. . *Conducteur de l'étranger dans Nîmes, dans Arles et dans leurs environs*, Nîmes, 1843, 178 p. ; Louis Boucoiran *Album de l'étranger dans Nîmes et les environs*, Nîmes, 1865, 70 p.
2. . Par exemple les mosaïques trouvées par Charles Durand lors des travaux de l'hospice d'humanité en 1810-11, les fouilles réalisées par Alphonse de Seynes autour de la Maison carrée en 1821-22, les tombeaux découverts sous la place de la cathédrale en juin 1824, les mosaïques trouvées en septembre et novembre 1824 dans le jardin du séminaire, les nombreux fragments mis au jour dans les fouilles des fondations des nouvelles prisons derrière le palais de justice en septembre-octobre 1825 ou le pavé de mosaïque de la place Balore découvert en décembre 1825. Alphonse de Seynes, *Essai sur les fouilles faites en 1821 et 1822 autour de la Maison-Carrée*, Nîmes, 1823, 32 p. ; *Histoire des Antiquités de la Ville de Nîmes et de ses environs : extrait de M. Ménard. Neuvième édition, augmentée du résultat des fouilles...* par J. F. A. Perrot, *Antiquaire, ancien conducteur des fouilles...*, Nîmes, 1842 VIII-180 p. ; Auguste Pelet, *Les mosaïques de Nîmes (1522-1864)*, Nîmes, 1876, 45 p.
3. . Cité dans Guilhem Fabre, Jean-Luc Fiche et Jean-Louis Paillet dir., *L'Aqueduc de Nîmes et le Pont du Gard. Archéologie. Géosystème. Histoire*, Paris, 2^e éd., 2000, p.182-192 (« Rôle de l'aqueduc » par Alain Veyrac et Jean-Michel Pène), p. 182.

4. . Max Raphel, « Monuments du moyen âge et des temps modernes », dans *Nîmes et le Gard*, XLI^e congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, 1^{er} au 8 août 1912, Nîmes, t. 1, 1912, p. 385-386 ; François Germer-Durand, *Promenades d'un curieux dans Nîmes. Les enceintes successives de la ville depuis les Romains jusqu'à nos jours*, Nîmes, 1874, 104 p. Dans un mémoire sur la ville de Nîmes daté du 17 septembre 1837, le lieutenant d'état-major Jouve soulignait que la citadelle n'avait jamais eu de rôle défensif vis à vis d'assaillants extérieurs (Vincennes, Service hist. de la Défense, Arch. du Génie, article 8, section I, Nîmes, carton 2).
5. . Jules Teissier-Rolland, *De Nîmes et de ses eaux*, t. 1, III^e partie, Nîmes, 1844, p. 760.
6. . Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique, et littéraire de la Ville de Nîmes, avec des notes et les preuves, suivie de dissertations historiques & critiques sur les antiquités, & de diverses observations sur son histoire naturelle*, t. VII, Nîmes, 1758, p. 132.
7. . François Rouvière, « La démolition des remparts de Nîmes (1774-1790) », *Revue du Midi*, 1898, p. 436-454, 1899, p. 125-143 ; Louis Aillaud, « Démolition des remparts, projets d'embellissement de la ville, plan Raymond », *Chroniques du Vieux Nîmes*, Nîmes, 1923, p. 91-107.
8. . Albin Michel, *Nîmes et ses rues*, Nîmes, 1876, p. 190-193 ; Line Tesseyre-Sallmann, « Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales Economies Sociétés Civilisations*, 35^e année, n° 5, sept.-oct. 1980, p. 965-986, en part. p. 976.
9. . Charles-Étienne Durand œuvra beaucoup à Nîmes et dans le Gard (2.000 projets ou réalisations selon ses propres dires), notamment dans la restauration des Antiques. Voir notre article « Charles-Étienne Durand (1762-1840) à Nîmes ou le rêve de la ville néo-classique à l'aube du XIX^e siècle », dans Gilles Bienvenu et Géraldine Texier-Rideau dir., *Autour de la ville de Napoléon. Colloque de la Roche-sur-Yon*, Rennes, 2006, p. 113-124 et notre notice dans *Allgemeines Künstlerlexikon*, Munich-Leipzig, vol. 31, 2002, p. 136 et suivants.
10. . Christiane Lassalle, « Urbanisme et paysage urbain nîmois à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle », *Nîmes et le Gard. Fins de siècle, 1500-2000*, Nîmes, 2003, p. 121-154.
11. . On ne compte pas moins de 52 parcelles bâties pendant cette période dans un quartier qui n'en comptait que 13 en 1730, tandis que le développement du faubourg des Prêcheurs était bloqué par la présence de la citadelle. Line Teisseyre-Sallmann, « Un indicateur du développement urbain : le lotissement des faubourgs de Nîmes au XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 258, 56^e année, oct.-déc. 1984, p. 457-478.
12. . Paris, Bibl. nat. de France, département des manuscrits, n.a.fr. 23696, *Journal de voyage en Italie d'Hubert Rohault de Fleury*, vol. I, p. 24-25.
13. . Arch. dép. Gard, 3O1360.
14. . Marie-Josèphe Naudin, *Nîmes à travers ses plans. Plans anciens de Nîmes de 1560 à 1925*, Musée d'art et d'histoire, Nîmes, 1981 ; [non paginé].
15. . Arch. dép. Gard, 8T300, lettre du maire de Nîmes au préfet du Gard, 24 août 1844. La maison centrale était installée dans la citadelle située au nord de la ville depuis la Révolution française.
16. . *Ibid.*, lettre d'Auguste Pelet au ministre de l'Intérieur, 25 août 1844.
17. . J. F. A. Perrot, *Une Visite à Nîmes. Description de ses monumens antiques*, Nîmes, 3^e éd., 1846, p. 50.
18. . Après un passage par l'École centrale, il revint s'établir à Nîmes pour se consacrer aux études historiques et archéologiques. Il devint correspondant du comité des travaux historiques en 1837 auquel il envoya assez régulièrement des rapports sur des découvertes et des exemplaires de ses publications, puis inspecteur des monuments historiques du département du Gard le 25 mai 1840. Il participa activement à l'enrichissement des collections archéologiques de la ville de Nîmes, grâce au produit de ses nombreuses fouilles. Il constitua deux collections de modèles en liège de monuments antiques dont la première, composée de douze modèles, fut acquise par l'État pour l'École des beaux-arts de Paris qui les déposa au XX^e siècle au musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, et la seconde, composée de sept ou huit des premiers modèles augmentés de six nouveaux d'après des édifices italiens, trouva sa place au

musée archéologique de Nîmes. L. Maurin, « Notice sur M. Auguste Pelet », *Mémoires de l'Académie du Gard*, nov. 1865-août 1866, p. 21-47 ; Auguste Pelet, *Description des monuments grecs et romains exécutés en liège à l'échelle d'un centimètre par mètre*, Nîmes, 1876, IX-388 p. ; *L'Épigraphie à Nîmes du XVI^e siècle à nos jours*, cat. d'expo., musée archéologique de Nîmes, 22 mai-30 septembre 1987, Nîmes, 1987, non paginé.

19. . Ce qui était contesté par le propriétaire dans une lettre du 16 octobre 1852 adressée au ministre de l'Intérieur (Charenton-le-Pont, médiathèque de l'architecture et du patrimoine, abrégé en M.A.P., 80/26/22) faisant suite à un article paru dans le *Courrier du Gard* dans lequel une lettre du Ministre adressée à Pelet le félicitait de la découverte, des fouilles faites et de ses efforts de conservation.

20. . Arch. dép. Gard, 8T300, lettre de Pelet au ministre de l'Intérieur, 25 août 1844.

21. . M.A.P., 81/30/235/1 et Arch. dép. Gard, 8T445.

22. . *Archives de la commission des monuments historiques publiées par ordre de son excellence M. Achille Fould, ministre d'État*, Paris, Gide et J. Baudry, Libraires-éditeurs, 1855-1872, vol.1, Architecture antique, « Bassin de division des eaux à Nîmes (Gard) », p. 2.

23. . « Description du Castellum découvert à Nîmes, en juillet 1844, par M. Auguste Pelet », *Mémoires de l'Académie royale du Gard*, 1845-46, Nîmes, 1847, p. 67-73, publié également en tiré à part. Sur Jules Salles, voir Christiane et Victor Lassalle, *Jules Salles (Nîmes 1814-1900). Peintures et dessins*, cat. d'expo., musée des Beaux-arts de Nîmes, 26 février-10 avril 1983, Nîmes, 1983, 91 p., en part. p. 81.

24. . Arch. dép. Gard, 8T300, lettre du maire de Nîmes au Préfet du Gard, 24 août 1844.

25. . Arch. nat., F²¹ 562, lettre du préfet du Gard au maire de Nîmes, 21 déc. 1844.

26. . Arch. dép. Gard, 8T275, lettre de Durand au préfet du Gard, 29 janvier 1845.

27. . Fils de Charles-Étienne Durand, Henri Durand était conducteur des ponts et chaussées et devint inspecteur des travaux de Questel pour la construction de l'église Saint-Paul de Nîmes en 1838, et continua à travailler pour lui sur les chantiers de la fontaine de l'Esplanade à Nîmes (1845-51) et de la statue de saint Louis à Aigues-Mortes (1849). En 1841, il fut nommé inspecteur des travaux conduits par Questel pour la commission des monuments historiques dans le Gard (à Nîmes pour les Arènes, la Tour Magne, la Porte d'Auguste, le Temple de Diane, au Pont du Gard, à Saint-Gilles, au château de Beaucaire) jusqu'en 1851. Il fut nommé inspecteur des édifices diocésains le 25 juillet 1849. En 1853, il participa à la publication d'un recueil sur les monuments anciens du Gard avec les architectes Joseph-Simon Durant et Eugène Laval (*Album archéologique et description des monuments historiques du Gard*, Nîmes 1853, 108 p.). Il fut architecte départemental du Gard de 1869 à 1882. Voir notre notice dans *Allgemeines Künstlerlexikon*, Munich-Leipzig, vol. 31, 2002, p. 143 et suiv.

28. . Formé à l'École des beaux-arts, il travailla dès 1826 pour l'administration des bâtiments civils, puis en 1840 pour le service des monuments historiques pour lequel il exécuta de très nombreuses restaurations sur les édifices antiques du Midi (amphithéâtre, porte d'Auguste, temple de Diane, tour Magne à Nîmes, pont du Gard, amphithéâtre d'Arles) et sur les édifices romans (Saint-Gilles-du-Gard, Saint-Philibert de Tournus, Saint-Maurice de Vienne, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Souillac). À partir de 1848, il entra dans le service des bâtiments de la Couronne où il eut la charge du palais de Compiègne puis de celui de Versailles, et qu'il ne quitta qu'en 1879. Membre de la commission des monuments historiques dès 1848, il participa activement à la politique patrimoniale de l'État. Pour un état bibliographique voir notre article : « L'église Saint-Paul de Nîmes. Charles-Auguste Questel et le processus créatif en architecture. 1835-1849 », dans Bruno Foucart et Françoise Hamon dir., *L'Architecture religieuse au XIX^e s. entre éclectisme et rationalisme*, Paris, 2006, p. 35-55.

29. . Arch. nat., F²¹ 562, « Devis des Travaux à exécuter pour achever le dégagement du château d'eau de l'aqueduc de Nîmes », 12 mars 1846 et M.A.P., deux dessins de Questel n° 47710 (1-2) préparatoire au suivant et n° 1026 (12 mars 1846).
30. . Arch. dép. Gard , 8T300, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Gard, 15 mai 1846.
31. . Arch. nat., F²¹ 562, minute de lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Gard, 23 mars 1847.
32. . *Ibid.*, minute de lettre du ministre de l'Intérieur au citoyen commissaire du Gouvernement dans le département du Gard, 29 mars 1848.
33. . *Ibid.*, lettre du commissaire du Gouvernement pour le département du Gard au ministre de l'Intérieur, 10 avril 1848. Ces circonstances avaient d'ailleurs bouleversé certains chantiers notamment la décoration de l'église Saint-Paul.
34. . M.A.P., 80/15/6, procès-verbal de la commission des monuments historiques (abrégé en PVCMMH), séance du 2 août 1848, p. 25.
35. . Arch. nat., F²¹ 562, rapport de Mérimée à la commission des monuments historiques, 2 août 1848.
36. . Arch.dép. Gard, 8T300, lettre de Pelet au ministre de l'Intérieur, 20 juillet 1850.
37. . Josef Smets, « Quatre voyageurs allemands à Nîmes, XVII^e-XIX^e siècles », *Annales du Midi*, t. 100, n° 221, janv.-mars 1998, p. 70-87.
38. . M.A.P., 80/15/6, PVCMMH, séance du 27 déc. 1850, p. 132.
39. . M.A.P., 80/15/7, PVCMMH, séance du 17 janv. 1851, p. 148. « Sur la proposition de M. Mérimée, la commission décide quelle ne pendra de décision au sujet de l'acquisition du bassin de jaugeage de la ville de Nîmes qu'après le retour de M. Questel qui se rend à Nîmes et devra prendre des renseignements sur les lieux ».
40. . M.A.P., 80/26/22, lettre de Carbonnel à Pelet, 27 mai 1852.
41. . *Ibid.*, lettre de Pelet à [Mérimée], 27 mai 1852.
42. . *Ibid.*, rapport de Mérimée à la commission des monuments historiques, séance du 4 juin 1852.
43. . M.A.P., 80/15/7, PVCMMH, séance du 4 juin 1852, p. 71.
44. . M.A.P., 80/26/22, minute de lettre du ministre de l'Intérieur à Mérimée, 2 sept. 1852.
45. . *Ibid.*, lettre de Mérimée au ministre de l'Intérieur, 21 sept. 1852.
46. . Arch.dép. Gard, 8T300, lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Gard, 27 oct. 1852.
47. . Arch. mun. Nîmes, 2R157, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 17 nov. 1852.
48. . M.A.P., 80/15/8, PVCMMH, séance du 25 fév. 1854, p. 269.
49. . M.A.P., 80/26/22, minute de lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du Gard, 15 mars 1854.
50. . *Ibid.*, lettre du préfet du Gard au Ministre d'État, 2 mai 1854.
51. . Arch.dép. Gard, 8T300, extrait du plan général d'alignement de la ville, s.d. [1853], Chambaud ; M.A.P., dessin n°7938, s.d. [vers 1853].
52. . Arch.dép. Gard, 8T300, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 4 nov. 1853.
53. . *Ibid.*, copie de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1854 et « Registre d'enquête ouvert en exécution de l'art. 5 de l'ordonnance du 18 février 1834, Sur le projet d'acquisition du château d'eau de Nîmes et de la maison romane à Saint-Gilles », ouvert le 11 avril 1854 et clos le 1^{er} mai par le Préfet du Gard.
54. . Antoine-Henry Révoil était architecte des monuments historiques depuis 1850 et architecte diocésain depuis 1852 (diocèses de Montpellier, Nîmes, Aix-en-Provence, Fréjus, Marseille). Très prolifique, il travailla sur des dizaines de chantiers de construction ou de restauration en particulier sur les Antiques du Gard et des Bouches-du-Rhône. Jorge Coli, « Henry Révoil : le médiévisme dans le Midi », *Provence historique*, XXVI, fasc. 105, juillet-sept. 1976, p. 255-270 ;

Isabelle Durand, *La conservation des monuments antiques. Arles, Nîmes, Orange et Vienne au XIX^e siècle*, Rennes, 2000, 212 p.

55. . M.A.P., 80/26/22, minute de lettre du ministre d'État au préfet du Gard, 24 mai 1854.
56. . *Ibid*, lettres du préfet du Gard au ministre d'État, 30 juin et 17 juillet 1854.
57. . *Ibid*, minute de lettre du ministre d'État au préfet du Gard, 4 sept. 1854.
58. . *Ibid*, lettre du préfet du Gard au ministre d'État, 25 sept. 1854.
59. . *Ibid*, lettre de Carbonnel, 16 oct. 1852.
60. . *Ibid*, minute de lettre du ministre d'État au préfet du Gard, 24 oct. 1854.
61. . *Ibid*, lettre du préfet du Gard au ministre d'État, 26 oct. 1854.
62. . Propos cités dans Idem, procès-verbal dressé par Christophe, commissaire central de police de Nîmes, 25 janv. 1855.
63. . *Ibid*, lettre du préfet du Gard au ministre d'État, 2 avril 1855.
64. . *Ibid*, lettre du préfet du Gard au ministre d'État, 2 avril 1855.
65. . Arch. dép. Gard, 8T300, acte de vente, 23 avril 1855.
66. . M.A.P. 80/10/54, rapport au ministre d'État, 21 mai 1855 ; 80/26/22, minute de lettre du ministre d'État au préfet du Gard (avis d'ordonnancement sur l'exercice 1855), 21 mai 1855. La somme ne fut définitivement versée qu'en vertu d'un arrêté préfectoral du 28 juillet 1856 (Arch. mun. Nîmes, 2R157, copie).
67. . Arch. mun. Nîmes, 2R157, arrêté municipal du 20 août 1856. Le terrain donné à Carbonnel se couvrit très vite de constructions encore debout aujourd'hui.
68. . Arch. dép. Gard, 8T300, procès-verbal de vente des matériaux provenant de la démolition de la maison Carbonnel (Castellum Divisorium appartenant à l'État, 11 déc. 1856.
69. . *Archives de la Commission des Monuments Historiques publiées par ordre de son excellence M. Achille Fould, Ministre d'État*, Paris, Gide et J. Baudry, Libraires-éditeurs, 1855-1872, vol. 1, Architecture antique, « Bassin de division des eaux à Nîmes (Gard) », 4 p., 1 pl. insérée dans l'article sur le Pont du Gard.
70. . M.A.P., dessin de Questel n° 5380 (s.d., vers 1854-55).
71. . Graveur-éditeur 23 quai de l'Horloge à Paris.
72. . Arch. mun. Nîmes, 2R157, lettre du préfet du Gard au maire de Nîmes, 10 oct. 1855.
73. . M.A.P., 80/26/22, « Devis des travaux à exécuter pour la clôture et le dégagement du bassin romain (Castellum divisorium) », 26 juillet 1855.
74. . *Ibid*, extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Nîmes, séance du 16 nov. 1855.
75. . *Ibid*, lettre du préfet du Gard au ministre d'État, 4 déc. 1855.
76. . *Ibid*, rapport de Courmont au ministre d'État, 29 mars 1856 et minute d'arrêté du ministre d'État, 29 mars 1856.
77. . M.A.P., 80/15/8, PVCMH, séance du 20 mars 1856, p. 43.
78. . M.A.P., 80/26/22, lettre du préfet du Gard au ministre d'État, 22 juin 1857.
79. . Arch. mun. Nîmes, 2R157, lettre du préfet du Gard au maire de Nîmes, 28 juillet 1856.
80. . M.A.P., 80/26/22, rapport de Révoil au directeur de l'administration des Beaux-arts, 19 novembre 1865.
81. . *Ibid*, lettre du directeur de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires au ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, 16 oct. 1865.
82. . *Ibid*, rapport de Questel à la commission des monuments historiques, s.d.
83. . *Ibid*, rapport de Révoil au directeur de l'administration des beaux-arts, 19 nov. 1865.
84. . *Ibid*, rapport de Questel à la commission des monuments historiques, séance du 26 janv. 1866.
85. . M.A.P. 80/15/9, PVCMH, séance du 26 janv. 1866, p. 244.
86. . M.A.P., 80/26/22, minute de lettre du ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-arts au ministre de l'intérieur, 22 fév. 1867.

87. . *Ibid*, « Maison centrale de Nîmes. Devis estimatif des ouvrages à exécuter pour la construction de deux portes dans l'emplacement du bassin romain afin de communiquer au Tour des Rondes », copie, 10 fév. 1882.
88. . *Ibid*, lettre de Révoil au directeur général des Beaux-arts, 10 nov. 1882.
89. . *Ibid*, minute de lettre du sous-secrétaire d'État des Beaux-arts au ministre de l'Intérieur, 4 déc. 1882.
90. . Xavier Arsène-Henry (1919-2009) se forma dans l'atelier Gromort-Arretche à l'École des beaux-arts, puis remporta le second grand prix de Rome en 1950. Après cette date il entama une carrière de constructeur de grands ensembles notamment à Montereau-Fault-Yonne (Z.U.P. Surville, Seine-et-Marne) et à Bordeaux (quartier de Bordeaux-Lac).
91. . Daniel Pinson, *Architecture et modernité : un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*, Paris, 1996, p. 30.
92. . Xavier Arsène-Henry, *Revenons, il se fait tard, le long voyage d'un architecte (1919-1998)*, Paris, 1999, p.168 et 193-194.
93. . Xavier Arsène-Henry, « L'art et la ville », *Midi Libre*, 3 et 4 juin 1966.
94. . Xavier Arsène-Henry, *op.cit.*, 3 juin 1966.
95. . Xavier Arsène-Henry, *op. cit.*, 4 juin 1966.
96. . Anonyme, « Pourquoi pas des poissons rouges dans un castellum « rénové » ? », *Midi Libre*, 4 juin 1966.
97. . En référence à l'article de Jacques de Caso concernant la destruction et l'oubli de la statuaire du XIX^e siècle : « Alors on ne jette plus ? », dans *La sculpture du XIX^e siècle, une mémoire retrouvée. Les fonds de sculpture*, Rencontres de l'École du Louvre, avril 1986, Paris, La Documentation française, 1986, p. 17-26.
98. . M.A.P., 81/30/110, copie de lettre de Gallet de Santerre à l'administrateur civil chargé du bureau des fouilles et antiquités au ministère des Affaires culturelles, 25 mai 1966.
99. . Louis Réau, *Histoire du vandalisme. Les monuments détruits de l'art français*, Paris, t. II, 1959, p. 265-267.
100. . Albert Bray, « Le retour à Moret de la maison de François I^{er} », *Les Monuments historiques de la France*, 1958, n° 1, p. 42-46.
101. . « Déplacement de façades », dans Marc Breitman et Rob Krier dir., *Le nouvel Amiens*, Bruxelles-Liège, 1989, p. 322-331. Mais on pourrait citer également le démontage des monuments égyptiens consécutif à la construction du grand barrage d'Assouan Sadd el-Ali à partir de 1963 : île de Philae, temples d'Abou-Simbel proches de leur emplacement d'origine, ou bien les temples donnés aux pays partie prenante dans l'opération : au Metropolitan Museum à New York, dans un parc madrilène ou à Leyde. Voir Torgny Säve-Söderbergh dir., *Victoire en Nubie, la campagne internationale de sauvetage d'Abou Simbel, de Philae et d'autres trésors culturels*, Paris, Unesco, 1992, 268 p.
102. . M.A.P., 81/30/110, copie de lettre de Gallet de Santerre à l'administrateur civil chargé du bureau des fouilles et antiquités au ministère des Affaires culturelles, 25 mai 1966.
103. . M.A.P., 81/30/110, rapport au service des monuments historiques, 15 mars 1967 ; plan sur calque n°14109, mars 1967.
104. . M.A.P., 81/30/110, rapport au service des monuments historiques, 29 mars 1967.
105. . M.A.P. 81/30/110, engagements de dépense, 19 sept. 1967 et 15 juillet 1968.
106. . Vestiges classés monuments historiques le 30 octobre 1958.

RÉSUMÉS

À Nîmes, l'Antiquité se révèle de manière monumentale avec des édifices insignes comme la Maison Carrée ou l'amphithéâtre romain. La découverte en 1844 des vestiges du *castellum divisorium*, bassin de répartition des eaux de l'aqueduc du Pont du Gard, fit ressurgir l'arrivée des eaux antiques dans la ville contemporaine au moment où la commune se pose la question de l'alimentation en eau de la population. À cette occasion, le service des monuments historiques montra sa détermination à sauver les éléments du passé contre les intérêts privés et à mettre ce nouveau patrimoine à la disposition de tous derrière une grille protectrice. Le XX^e siècle fit courir à l'édifice antique le risque d'un déracinement en voulant le priver de son emplacement d'origine au profit d'une réutilisation en fontaine dans un des grands ensembles en construction dans les années 1960. Le tout jeune ministère des Affaires culturelles, avec l'appui de ses services déconcentrés, sut en empêcher le démantèlement absurde et améliorer sa visibilité afin de lui conserver son rôle pédagogique dans la compréhension de la ville antique aussi bien dans sa trame monumentale que dans sa structure urbaine et ses réseaux.

Nîmes is a city renowned as the site of some of the most remarkable surviving monuments from antiquity, including the Maison Carrée and the Roman amphitheatre. The rediscovery in 1844 of the *castellum divisorium* – a Roman basin for channeling the waters from the Pont du Gard – served as an expedient means to bring water back into the modern city. At that moment, the Historic Monuments administration demonstrated its commitment to protecting remains of the past from private interests by acquiring the site and making the *castellum divisorium* visible to all behind a protective iron grill. In the 20th century, a significant threat to the site arose in the 1960s when a proposal was made to move the structure from its original location to become the centrepiece of a massive new housing estate. At that time, the new Ministry of Cultural Affairs through its localized services prevented the destruction of the monument and improved access to the site in order to enhance its function as a pedagogical element that contributed to a full comprehension of the history and fabric of the ancient city.

In der Stadt Nîmes bestehen besonders eindrucksvolle Denkmalsspuren der Antike wie das *Maison carrée* oder das römische Amphitheater. 1844 förderte aber die Entdeckung der Relikte des *castellum divisorium*, das über den Aquädukt *Pont du Gard* geleitete antike Wasserversorgungssystem, in der modernen Stadt zu Tage. Damit zeugte der Denkmalschutzdienst von seiner willensstarken Bereitschaft, Spuren der Vergangenheit gegen Privatinteresse zu retten und das neue Kulturerbe hinter einem Schutzgitter jedem zugänglich zu machen. Im 20. Jahrhundert aber wurde der antike Bau der Gefahr ausgesetzt, einfach versetzt zu werden, um als Brunnen mitten in einem in den 60er Jahren gebauten Wohnviertel weiterverwendet zu werden. Das frisch geschaffene Kultusministerium wusste aber mit Hilfe seiner lokalen Behörden diese widersinnigen Zerstörungspläne zu verhindern und die Sichtbarkeit des Gebäudes zu verbessern. So dient es noch zur lehrreichen Anschauung über den Aufbau der monumentalen Bauwerke in dem urbanen Netz der antiken Stadt.

AUTEUR

OLIVIER LIARDET

Olivier Liardet, né en 1969, est chargé d'études documentaires à la conservation régionale des monuments historiques du Nord-Pas-de-Calais depuis septembre 2004 et, à ce titre, chargé de la protection au titre des monuments historiques. Ses publications portent en particulier sur les travaux de l'architecte Charles-Auguste Questel (1807-1888) : « La restauration de la Chapelle royale de Versailles, 1873-1878. Charles-Auguste Questel et les pratiques restauratrices à la fin du XIX^e siècle », *Versalia*, n° 6, 2003 ; « La reconstruction de la Galerie dorée de la Banque de France par Charles Questel (1865-1875) », *Place des Victoires. Histoire, architecture, société*, Paris, 2003 ; « L'église Saint-Paul de Nîmes. Charles-Auguste Questel et le processus créatif en architecture, 1835-1849 », *L'Architecture religieuse au XIX^e s. entre éclectisme et rationalisme*, Paris, PUPS, 2006. Ses intérêts portent sur l'architecture publique du XIX^e siècle : « La Cour des Comptes », *La Place Vendôme. Art, pouvoir et fortune*, Paris, 2002 ; « Le Ministère de la Guerre. Des bureaux de la Guerre à l'îlot Saint-Germain », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 8, 2004 ; « Un palais néo-régionaliste pour une grande institution. La construction de la nouvelle Bourse de commerce de Lille par Louis-Marie Cordonnier (1906-1920) », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 15, 2008. Il s'est également intéressé à la création architecturale à Nîmes et dans le Gard dans la première moitié du XIX^e siècle : « Charles-Etienne Durand (1762-1840) à Nîmes ou le rêve de la ville néo-classique à l'aube du XIX^e siècle », *Autour de la ville de Napoléon. Colloque de la Roche-sur-Yon*, Rennes, PUR, 2006. Depuis 1999, il participe à l'élaboration de notices biographiques d'architectes et d'ingénieurs français du XIX^e siècle pour l'*Allgemeines Künstlerlexikon*. Adresse électronique : olivier.liardet@culture.gouv.fr